Envoyé en préfecture le 07/06/2024
Reçu en préfecture le 07/06/2024
Publié le 07/06/2024
ID : 031-213105877-20240607-A0372024-AR

VILLENEUVE -LÈS-BOULOC

ARRETE N°037-2024
DECISION D'ACCEPTATION D'INDEMNISATION

Objet : Décision d'acceptation d'une indemnité d'un montant de 16 680.00 € de « GROUPAMA » reçue par chèque le 04/06/2024 à la suite d'un problème d'étanchéité sur la toiture terrasse de la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'un montant de 16 680.00 € de « GROUPAMA » reçue par chèque le 04/06/2024 à la suite d'un problème d'étanchéité sur la toiture terrasse de la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 07/06/2024

Le Maire, André GALLINARO

MAIRIE DE VILLENEUVE LES BOULOC R.F. (Hte-Gne)

Mairie – Place Publique – 31620 – Tél. : 05 61 82 02 29 – Fax : 05 61 82 76 19 – mail : comptabilite@villeneuvelesbouloc.fr